



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MAREST-SUR-MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE - 60490 MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N° 2026.35
De restriction de circulation temporaire

Le Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL PICARDIE représentée par son Mme Valérie DURTESTE, visant à organiser les travaux de « remplacement des poteaux 607150 et 607155 » par suite de, respectivement, les déclarations n° 5426818 du 12/07/2026 et n°5420328 du 15/7/2026 par la mairie de Marest sur Matz auprès des services de la société ORANGE,**
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité de tous de mettre en place des restrictions particulières tout en maintenant l'accès des services de secours,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera mise en circulation alternée, durant toute la période des travaux de remplacement, **à compter du 25 juillet 2026 pour une durée maximale de 30 jours calendaires**, avec une limitation de vitesse de circulation à 30km/h, aux points suivants :

- côté pair de la route de Compiègne, entre le n° 1 et le n° 19.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Marest-sur-Matz le 21/07/2026
Le Maire – M. Florian VERNEY



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.